

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 avril 2011

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

N° CP-2011-4-6-12

Service consulté

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL ODESSA
(OBSERVATOIRE DES DECHETS ET DE SUIVI STATISTIQUE EN ALSACE)**

Résumé : Dans le cadre de leurs observatoires statistiques des déchets, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont élaboré conjointement un outil informatique baptisé ODESSA. Les fonctionnalités de cet outil ont été présentées lors des rencontres techniques du réseau IDEAL, à Paris. Depuis, deux collectivités ont exprimé le souhait de pouvoir disposer de ce logiciel. Le rapport propose d'adopter une convention-type, tripartite, qui pourra être déclinée nominativement en fonction des demandes en provenance des collectivités.

La loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements la compétence d'élaboration et de suivi des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

Dans ce cadre, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de construire en commun un outil informatique, dénommé « ODESSA » (pour « Observatoire des Déchets et de Suivi Statistique en Alsace »), permettant de dresser un état des lieux précis de la gestion des déchets ménagers et assimilés, sur la base d'une enquête annuelle réalisée auprès de l'ensemble des collectivités ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette base de données a également pour fonctionnalité l'édition de bilans personnalisés de 4 pages, qui restituent les chiffres de chacune des collectivités pour l'année écoulée et situent les performances observées par rapport à la moyenne départementale et nationale et par rapport aux objectifs fixés dans le PDPGDND du Haut-Rhin et dans la législation européenne et nationale (Directive sur les emballages, lois Grenelle, etc.).

En juin 2010, une présentation du logiciel ODESSA a été faite dans le cadre des rencontres techniques organisées par le réseau IDEAL (Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local) à PARIS. Depuis, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont été sollicités par deux Départements (le Conseil Général de Guadeloupe et le Conseil Général d'Ile et Vilaine), qui souhaiteraient pouvoir disposer de ce logiciel. D'autres Départements ont également manifesté leur intérêt.

Il est proposé que cet outil soit mis à disposition gracieusement. A terme, l'utilisation par un nombre plus important de Départements pourra éventuellement permettre la mutualisation de certains coûts de développement.

Afin d'encadrer l'utilisation d'ODESSA, une convention-type tripartite (Conseil Général du Bas-Rhin, Conseil Général du Haut-Rhin et Conseil Général demandeur) a été élaborée, qui figure en annexe de ce rapport. Cette convention prend soin d'exonérer la responsabilité des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin quant à l'usage d'ODESSA (compatibilité avec les autres logiciels, résultats obtenus...), tout en demandant que soit mentionnée l'origine de l'outil lors de colloques ou de manifestations publiques mettant en avant les résultats issus de ce logiciel.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver cette convention-type et de m'autoriser à signer les conventions personnalisées avec les Conseils Généraux demandeurs (en l'occurrence les conventions avec le Conseil Général de Guadeloupe et avec le Conseil Général d'Ile et Vilaine dans un premier temps, suivis éventuellement par d'autres Départements).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL «ODESSA»

Entre

Le Département du Bas-Rhin, sis Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission permanente du.....

Ci-après désigné « Le Département du Bas-Rhin »

Et

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission permanente du.....

Ci-après désigné « Le Département du Haut-Rhin »

d'une part,

Et

Le Département de, sis..... représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission permanente du ;

Ci-après désigné « Le Département de » ou « le licencié »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements la compétence d'élaboration et de suivi des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Dans ce cadre, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de construire en commun un outil informatique dénommé « ODESSA » permettant de dresser un état des lieux précis de la gestion des déchets ménagers et assimilés, sur la base de l'enquête annuelle de l'ensemble des collectivités ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'outil informatique dénommé « ODESSA ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de concéder au licencié les droits d'utilisation non exclusifs et ainsi de définir les conditions de mise à disposition du logiciel ci-après dénommé « ODESSA » au profit du Département de

ARTICLE 2 : DESTINATION DU LOGICIEL

Le logiciel « ODESSA » est destiné à permettre au Département de..... de dresser un état des lieux de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, par le traitement de données qu'il aura lui-même collectées ou se sera procurées,

Toute autre finalité dans l'utilisation du logiciel n'est pas autorisée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN ET DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin s'engagent à mettre gracieusement à disposition du Département de le logiciel « ODESSA ».

Ce logiciel comprend :

- 1 interface access,
- 1 trame de base de données
- 1 formulaire word.

Les départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin n'ont aucune obligation de maintenance, de mise à jour ou d'amélioration du logiciel et ne peuvent être tenus responsables des conséquences dommageables d'un éventuel dysfonctionnement de ce logiciel qui est exploité sous la seule responsabilité du licencié.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département de s'engage à :

- ne pas céder à un tiers les droits d'utilisation du logiciel, même à l'issue de la convention
- signaler au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin les éventuelles améliorations apportées à ODESSA par le Département de Ce dernier s'engage à envoyer cette version améliorée du logiciel dans un délai de 45 jours suite à toute sollicitation de la part du Département du Bas-Rhin ou du Département du Haut-Rhin.
- dégager la responsabilité du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin quant à l'usage d'ODESSA (compatibilité avec les autres logiciels, résultats obtenus...)
- réaliser lui-même ses propres tables de données et vérifier la cohérence des informations fournies
- mentionner lors de colloques ou autre manifestation publique mettant en avant les résultats issus d'ODESSA que l'outil a été élaboré par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

A l'échéance de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, le Département de s'engage à ne plus utiliser ODESSA, sauf accord explicite des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 1 an à compter de la date de signature (le cas échéant, la date la plus tardive) et sera reconduite tacitement pour 12 mois à chaque date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à l’initiative de l’une ou l’autre des parties avant chaque date anniversaire de celle-ci, moyennant l’observation d’un préavis de deux mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département du Bas-Rhin ou le Département du Haut-Rhin en cas de non respect par le Département de de ses engagements contractuellement définis.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant dans l’application de la présente convention, les parties s’efforcent de trouver une solution amiable. A défaut, elles attribuent compétence au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar,
le

Fait à Strasbourg,
le.....

Fait à,
le

Pour le Département
du Haut-Rhin

Pour le Département
du Bas-Rhin

Pour le Département
.....

Le Président

Le Président

Le Président